

COMMUNE DE BELCASTEL

COMPTE RENDU de la séance du 23 juin 2017 à 20 heures 30 Salle du Conseil Municipal

- Signature du registre de la séance du 04 mai 2017
- Location d'un local au rez-de-chaussée de la Maison F
- Abrogation de la délibération relative à la résiliation du contrat de location de la Maison F
- Résiliation du contrat de location du logement T1 - Studio Amans
- Acquisition de deux parcelles de terrain pour la réalisation de l'accès au parking communal
- Délibération approuvant l'aliénation d'un délaissé de voirie.
- Décharge de responsabilité du régisseur titulaire et du régisseur suppléant de la régie des recettes des parkings communaux.
- Mise en place d'une convention pour la promotion du Musée de la Forge et des Anciens Métiers.
- Décision Modificative n°2 BUDGET ASSAINISSEMENT

Questions diverses :

- Visite du SPANC et Projet de révision du zonage de l'assainissement
- Maintenance sur les immeubles de rapport: Appartement aménagé dans l'ancienne école et Maison F
- Transmission des convocations du conseil municipal sous forme dématérialisée, avec accusé de réception.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 04/05/2017

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du **04/05/2017**.

Le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal à l'unanimité des présents.

- Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Mme Régine RIGAL est élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Le Maire propose aux conseillers de rajouter les points suivants à l'ordre du jour du conseil municipal :

- **Avis du conseil municipal sur le projet d'affectation de la salle Alzias de Saunhac à la célébration des mariages.**
- **Location saisonnière du Studio Amans.**

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité de ses membres présents, la proposition de rajouter ce point à l'ordre du jour du conseil municipal.

Délibérations:

LOCATION D'UN LOCAL AU REZ DE CHAUSSEE DE LA MAISON F - DE_2017_041

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur RICOME Yann, sollicite la location de courte durée du petit magasin situé au rez-de-chaussée de la Maison F, à Belcastel du 01 juillet 2017 au 31 août 2017.

Le preneur accepte de payer un loyer mensuel de 150,00 € (cent cinquante euros), ce montant étant payable d'avance, mensuellement à la Trésorerie de Montbazens-Rignac.

Ouï cet exposé et en ayant délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- approuve la location de courte durée du petit magasin situé au rez-de-chaussée de la Maison F à Belcastel, à compter du 01 juillet 2017 au 31 août 2017, aux conditions ci-dessus exposées à Monsieur RICOME Yann;
- autorise le Maire à signer, au nom de la commune, le bail annexé à la délibération.

ABROGATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA RESILIATION DU CONTRAT DE LOCATION DE LA MAISON F- DE_2017_042

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Stéphanie DELACROIX, qui avait demandé la résiliation anticipée du contrat de location de la Maison Communale F à partir du 28 mai 2017, a déposé en date du 15 mai 2017 un courrier d'annulation de sa demande.

Par conséquent, le locataire souhaitant maintenir le bail signé le 06 août 2015, le Maire propose au Conseil Municipal l'abrogation de la délibération n° 29 du 30 mars 2017 par laquelle le conseil approuvait la demande de résiliation du susdit contrat de location.

Ouï cet exposé et en ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la demande du locataire relative au maintien du contrat de location signé le 06 août 2015;
- abroge la délibération n° 29 du 30 mars 2017.

RESILIATION DU CONTRAT DE LOCATION DU LOGEMENT T1 - STUDIO AMANS-DE_2017_043

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Denis GARCIA, qui loue le logement T1 - Studio Amans, depuis le 1er mars 2017, a déposé en Mairie le 16 mai 2017 un courrier de demande de résiliation anticipée du contrat de location, signé le 07 février 2017.

Le préavis est d'un mois mais le locataire demande de disposer du logement T1-Studio Amans jusqu'au 27 juin 2017.

Vu la demande de Monsieur Denis GARCIA, le Maire propose que le contrat de location s'arrête à partir du 27 juin 2017.

Le locataire ayant versé seulement une partie du dépôt de garantie, soit 150 (cent cinquante Euros) au lieu de 260,00 Euros (deux cent soixante Euros), le dépôt de garantie réellement versé sera remboursé en l'absence de dégradations, après avoir effectué un état des lieux de sortie, en présence du bailleur et du locataire.

Où cet exposé et en ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

approuve la demande de résiliation du contrat de location signé le 07 février 2017, aux conditions ci-dessus précisées.

ACQUISITION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN POUR LA REALISATION DE L'ACCES AU PARKING COMMUNAL - DE_2017_044
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par promesse de vente en date du 09 décembre 2016, Madame Michèle, Marie, Thérèse FAGEGALTIER, propriétaire des parcelles A 91 et A 93 a consenti à la prise de possession anticipée d'une partie de ces parcelles pour l'aménagement de l'accès au parking communal.

Comme prévu dans la promesse de vente, après réalisation des travaux, le cabinet de géomètres experts LBP Etude & Conseil a déterminé la superficie de l'emprise, qui d'après le document d'arpentage n°301N, enregistré au cadastre le 16/06/2017 est de 258 m²:

- 62 m² pour la parcelle n° A 1011 (partie détachée de l'ancienne parcelle A91)
- 196 m² pour la parcelle n°1013 (partie détachée de l'ancienne parcelle A93)

Le Maire invite le Conseil Municipal

- à décider s'il y a lieu de lever l'option et déclarer à Mme FAGEGALTIER que la commune achète les parcelles A 1011 et A1013 aux conditions de prix prévues ci-après:

Prix d'achat des terrains: 0.5 €/m² soit 129 Euros (CENT VINGT NEUF EUROS).

Les biens à vendre n'étant pas soumis à la taxe sur la plus-value, reste à la charge de la Commune de Belcastel la contribution de sécurité immobilière.

Où cet exposé et en ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Approuve l'achat des parcelles de terrains cadastrés sous le numéro A 1011 et A1013, au prix et aux conditions sus-indiquées;
- Autorise le Maire à procéder à l'acquisition, aux conditions de prix et autres énoncées ci-dessus par acte en la forme administrative et à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- Autorise Mme Marie-Noëlle DANTAN, Adjointe au Maire, à signer l'acte en la forme administrative.

**DELIBERATION APPROUVANT L'ALIENATION D'UN DELAISSE DE VOIRIE -
DE_2017_045**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la SCI DE LA CALADE, SIREN 510089162, ayant son siège social au 28, rue du Bourg Tibourg, 75004, PARIS, représentée par Monsieur Pierre, Jacques, Maurice SIQUER, gérant, a sollicité l'acquisition d'une portion de la Rue n°26, dite "Calade Basse".

Il s'agit d'un délaissé de voirie, enregistré au cadastre section D n° 463, qui se situe entre la maison et les parcelles de propriété de la susdite SCI et la voie communale et il permet d'accéder uniquement aux propriétés de la SCI; ce délaissé, d'une contenance de 58 m², est à prélever sur le domaine non cadastré de la commune.

Ayant constaté préalablement la désaffectation et le déclassement du susdit délaissé de la Rue n°1 par délibération n°23 du 30 mars 2017,

Le Maire invite le conseil municipal

- à prendre connaissance de la proposition de la SCI DE LA CALADE, représentée par Monsieur Pierre, Jacques, Maurice SIQUER, gérant
- à décider s'il y a lieu à procéder à la vente, par acte en la forme administrative, de la surface correspondant au délaissé de voirie d'une superficie de 58 m², à la SCI DE LA CALADE, aux conditions de prix prévues ci-dessous:

Prix de la surface : 12 € le m² soit 696,00 Euros

Les droits de mutation et la Contribution de sécurité immobilière restent à la charge de la SCI DE LA CALADE,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des présents,

- approuve la vente de la parcelle aujourd'hui cadastrée : section D numéro 463, d'une superficie de 58 m² à la SCI DE LA CALADE, au prix de 12 € le m² soit 696,00 Euros étant précisé que les droits de mutation et la contribution de sécurité immobilière restent à la charge de l'acheteur.
- Autorise Mme Marie-Noëlle DANTAN, Adjointe au Maire, à signer l'acte de vente en la forme administrative.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**DECHARGE DE RESPONSABILITE DU REGISSEUR TITULAIRE ET DU REGISSEUR
SUPPLEANT DES PARKINGS COMMUNAUX - DE_2017_046**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que plusieurs cambriolages ont été constatés sur les horodateurs n° 45, 56, 58 situés respectivement

- le n° 45, Route de Mayran,
- le n° 56, Route de Château
- le n° 58, Entrée du Village.

Suite à l'analyse des tickets des horodateurs, plusieurs vols se seraient produits: le 27 mai 2017, le 6 juin 2016 et vraisemblablement en d'autres circonstances impossibles à dater.

Monsieur Yves CHRISTOPHOUL et Monsieur José ARAUJO', respectivement régisseur et régisseur suppléant de la régie des recettes des parkings communaux, ont sollicité une décharge de responsabilité.

La décharge de responsabilité est accordée en cas de circonstances de force majeure, impliquant qu'aucune faute ou négligence n'a été commise par le régisseur.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la demande présentée par le régisseur.

Décision:

Considérant que le cambriolage constitue un cas de force majeure et après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- donne un avis favorable aux demandes présentées par Monsieur Yves CHRISTOPHOUL et par Monsieur José ARAUJO', afin qu'ils soient déchargés de toute responsabilité
- demande que soit accordé à Monsieur Yves CHRISTOPHOUL et à Monsieur José ARAUJO' une remise gracieuse pour la totalité de la somme correspondant au déficit constaté.

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION POUR LA PROMOTION DU MUSEE DE LA FORGE ET DES ANCIENS METIERS - DE_2017_047

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association Antenne de Belcastel qui a pour but de promouvoir le tourisme et le village de Belcastel, propose de mettre à disposition de la commune, bénévolement, une personne en charge de la promotion du Musée de la Forge et des Anciens Métiers.

Par conséquent, il convient d'établir une convention entre la Commune et l'Association Antenne de Belcastel, en fixant les modalités de la réalisation du service.

Le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Approuve le projet de convention pour la promotion de la Maison de la Forge et des Anciens Métiers entre la Commune et l'Association Antenne de Belcastel annexé à la présente délibération
- Autorise le Maire à signer la susdite convention.

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ASSAINISSEMENT - DE_2017_048
--

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
66111	Intérêts réglés à l'échéance	180.49	
61523	Entretien, réparations réseaux	-180.49	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00

TOTAL :	0.00	0.00
----------------	-------------	-------------

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les réajustements indiqués ci-dessus.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'AFFECTATION DE LA SALLE ALZIAS DE SAUNHAC -- DE 2017_049

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil,

Vu le Décret n° 2017-270 du 1er mars 2017

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le mariage doit être célébré à la mairie et de façon publique (art. 75 code civil).

Or, l'actuelle Mairie dispose de 3 petits locaux : secrétariat de Mairie, bureau du Maire et salle des archives mais chacune des salles citées ne permet pas d'accueillir un public supérieur à 10 personnes.

Le Maire peut, sauf opposition du Procureur de la République, affecter à la célébration des mariages tout bâtiment communal, autre que celui de la maison commune, situé sur le territoire de la commune.

Le Procureur de la République veille à ce que la décision du Maire garantisse les conditions d'une célébration solennelle, publique et républicaine. Il s'assure également que les conditions relatives à la bonne tenue de l'état civil sont satisfaites (art. L 2121-30-1 du CGCT).

Le Maire explique aux conseillers que, comme prescrit par l'art R 2122-11 du CGCT, créé par le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif aux conditions d'information et d'opposition du procureur de la République, un dossier concernant le projet d'affectation de la salle Alzias de Saunhac a été transmis au Procureur de la République qui, par courrier du 03 mai 2017 a répondu qu'au regard des motifs invoqués il n'a aucune raison de s'opposer à la demande d'affectation.

Afin de mettre à disposition une salle plus adéquate, à laquelle on accède par les mêmes voies d'accès qu'aux locaux de la Mairie, qui permette d'accueillir un public plus important lors des cérémonies,

Compte tenu des prescriptions contenues dans l'art. L 2121-30-1 du CGCT qui prévoit que la décision du maire doit garantir les conditions d'une célébration solennelle, **publique** et républicaine,

Le Maire demande l'avis du Conseil municipal sur le projet d'affectation de la Salle Alzias de Saunhac à la célébration des mariages

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne un avis favorable au projet d'affectation ci-dessus indiqué.

LOCATION SAISONNIERE DU STUDIO AMANS - DE_2017_050

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Michel GARDET, sollicite la location du logement T1-Studio Amans, La Calade Basse, 12390 BELCASTEL à compter du 1er août 2017 au 31 août 2017, pour une durée d'un mois.

Le preneur accepterait de payer, au moment de la réservation, entre les mains de Madame le Percepteur de MOTBAZENS - RIGNAC, receveur communal.

- un loyer mensuel de 300,00 Euros (trois cents Euros),
- un forfait mensuel de 50,00 Euros (cinquante euros) pour les charges correspondantes aux consommations d'eau, d'électricité et d' l'assainissement)
- le dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer hors charges, soit la somme de 300,00 Euros (trois cents Euros).

Les dépenses éventuelles pour les abonnements et les consommations concernant les contrats de télécommunication (téléphone, abonnements télé, internet) restent à la charge du locataire.

Oui cet exposé et en ayant délibéré, le Conseil :

- approuve la location du T1 -Studio Amans à Monsieur Michel GARDET à compter du 1^{er} août 2017 et jusqu'au 31aout 2017 aux conditions sus – exposées;
- autorise le Maire à signer le bail, au nom de la commune.

Questions Diverses :

- SPANC : M Gilles MAZARS expose le fonctionnement du SPANC, des différents systèmes d'assainissement individuel et communique aux conseillers qu'il effectuera, au cours des prochains mois, des visites de contrôle sur chaque système d'assainissement de Belcastel.

- Maintenance sur les immeubles de rapport: Le Maire communique au conseil l'état des travaux en cours et à réaliser dans l'appartement aménagé dans l'ancienne école et dans la Maison F.

- Les conseillers consentent à recevoir les convocations des séances du conseil municipal et tous les documents annexes à l'ordre du jour par mail.

M SIMON continuera à recevoir les dites convocations par courrier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30